



Conseil général de la Commune de Lully du 19 juin 2023

Rapport de la commission des finances sur préavis municipal 04/2023

Demande de crédit de CHF 673'000.-, subventions non déduites, pour la renaturation du Rossan et du Pontet

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préliminaires

La Commission des finances (COFIN) s'est réunie le 5 juin dans les bureaux de la maison de commune, en présence du Syndic, Monsieur Marc Wings, et des municipaux, Messieurs Éric Rondot et Marc Genton et de Madame Agnès Harr, boursière communale. L'objectif de la réunion était d'examiner le préavis municipal concernant une demande de crédit de CHF 673'000.- pour la renaturation du Rossan et du Pontet. Les membres de la commission ont été informés et remercient la Municipalité pour sa disponibilité et les informations fournies.

2. Commentaires

Avant la séance, chaque membre du conseil a reçu une copie du préavis et a eu l'opportunité de l'examiner. À ce jour, aucun membre du conseil n'a formulé de demande d'éclaircissement auprès de la commission.

Lors du Conseil Général du 28 octobre 2019, une demande de crédit avait été approuvée pour l'étude de la renaturation de la source de Rossan, la revitalisation du ruisseau du Pontet et la sécurisation du chemin de Rossan (préavis 07/2019 avait été approuvé à la majorité et 8 abstentions). À l'époque, les estimations financières présentées la Municipalité variaient entre CHF 450'000.- et CHF 700'000.- TTC, en fonction des différentes options et travaux envisagés. Le projet a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique entre octobre et novembre 2021. Près de quatre ans après l'approbation de ce projet, seule l'autorisation de la Direction Générale de l'Environnement (DGE) a été obtenue en février 2023 pour la partie renaturation.

Il reste encore à obtenir les autorisations du Département général de la mobilité et des routes (DGMR) ainsi que la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) concernant la sécurisation du chemin de Rossan pour que le projet présenté à l'époque soit entièrement couvert. En raison de contrainte de planification exigeant que les travaux soient effectués avant la fin de l'année afin de ne pas perdre les subventions accordées par le Canton et la Confédération pour ce projet de renaturation, la Municipalité a décidé de scinder ce projet en deux phases

La phase I qui nous concerne ce soir, est estimée à CHF 673'000.- pour les travaux, pris en charge à hauteur de 35% par la Confédération et 60% par le Canton, le reste de 5% étant à la charge de la commune. Tout dépassement de ce montant de CHF 673'000.- sera pris en charge par la DGE. La participation maximale de notre commune dans ce projet s'élèvera à CHF 33'650.-. Le préavis précédent (07/2019) qui avait été accepté pour un montant de CHF 68'438.- fait partie de l'enveloppe globale.

Le projet présenté par la Municipalité lors du préavis de 04/2023 dépasse ce qui avait été initialement prévu, car les montants avancés à l'époque et la facture globale du projet, comprenant la renaturation plus la sécurisation du chemin de Rossan seront nettement supérieurs aux chiffres communiqués par la Municipalité pour ce projet. Bien qu'une partie des coûts soit prise en charge par les instituts cantonaux et fédéraux, il convient, lors de projets impliquant des tiers, d'avoir une approche pragmatique pour ne pas dépenser les deniers publics de manière irrationnelle et de se retrouver à voter deux préavis séparés pour un projet qui avait été envisagé dans sa globalité.

La phase II, qui consiste en la sécurisation du chemin de Rossan, sera soumise au Conseil Général en 2024, selon le présent préavis. À ce stade, plusieurs éléments restent inconnus, notamment si la Confédération ou le Canton participeront également au prorata des travaux.

Il convient de noter qu'au cours des dernières années, les finances communales ont été gérées avec parcimonie et la commission des finances a souvent mentionné dans ses rapports la nécessité de faire preuve de prudence concernant les financements importants : Cependant, l'écologie ou la mobilité douce ne doivent pas être réalisées à tout prix et surtout pas à n'importe quel prix.

3. Conclusions

Sur la base des éléments exposés précédemment et des coûts estimés qui seront couverts par les liquidités disponibles, la Commission des finances (COFIN) recommande à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

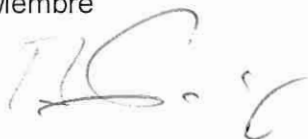
Lors de la séance du 19 juin, après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 04/2021, qui concerne la demande d'un crédit de CHF 673'000.- (subventions non déduites) pour la renaturation du Rossan et du Pontet, et après avoir entendu le rapport de la commission des finances :

4. Décide :

- Accorder la demande de crédit de CHF 673'000.- telle que présentée dans le préavis municipal. La commune devra payer la totalité des factures, ce qui implique que la commune de Lully doit disposer provisoirement de 100% des montants avant d'être remboursée. Le solde, non couvert par les subventions de la Confédération et du Canton est quant à lui pris en charge par la commune
- Autoriser la Municipalité à prélever ce montant sur le fonds de réserve pour investissements futurs (compte 9282.2) afin de financer les travaux à la renaturation de la source de Rossan et du Pontet.

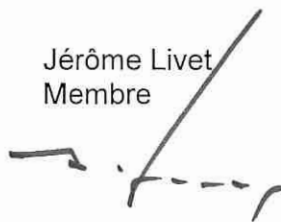
La commission des finances était composée de :

Bénédict Schwartz
Membre



Lully, le 11 mai 2023

Jérôme Livet
Membre



Eric Abetel
Rapporteur

